

CONTRATS GUILLAUME PLOUIN, responsable de l'offre cloud chez Octo technology

Non, il n'y a pas de problème de sécurité avec le cloud !

Cessons d'évoquer de façon incessante le problème de sécurité à chaque fois que l'on parle de cloud, il n'existe pas !

Attention, j'entends ici la sécurité au sens technique et organisationnel de la chose, je reviendrai plus loin sur la partie juridique. Intéressons-nous tout d'abord à l'analyse de risques.

Lorsque l'on évalue la sécurité au sens informatique, on mène généralement une analyse au travers du prisme authentification, confidentialité, intégrité, disponibilité, et traçabilité. En ce qui concerne les trois premières propriétés, les principaux acteurs du cloud suivent l'état de l'art grâce à des écosystèmes sophistiqués (le chiffrement SSL de bout en bout, la mise à disposition de réseaux privés virtuels IPSec, ou la délégation d'authentification à des tiers, par exemple) et, surtout, grâce à des infrastructures industrielles de grandes envergure.

La technique n'est pas un obstacle

Ces plates-formes offrent des garanties sur l'intégrité des données supérieures à celles de la majorité des entreprises, via des protocoles de réplique de données multisites. En termes de gouvernance de la sécurité, ces acteurs disposent de certifications telles qu'ISO 27001, SSAE 16 Type II, ISAE 3402 Type II, et subissent des audits réguliers. De plus, la fiabilité de leurs plates-formes est critique pour eux sur le plan commercial, ce qui les pousse à l'excellence. Reste à l'entreprise utilisatrice de s'assurer de la



« Les contrats des acteurs du cloud se heurtent à une problématique de droit international »

qualité de son lien à internet afin de garantir une qualité de service à l'utilisateur final.

Une croyance très humaine consiste à considérer que l'on maximise la sécurité en cachant ses biens du regard des autres : c'est le syndrome classique des liasses de billets de banque cachées sous le matelas. Je pense que le cloud est en partie victime de cette croyance. Ainsi, de nombreux informaticiens estiment qu'ils assurent mieux la sécurité de leurs informations par eux-mêmes, alors qu'une analyse de risque indé-

pendante peut tout à fait démontrer le contraire. Des études révèlent ainsi qu'une grande part des fuites de données est due à des employés maladroits ou mécontents. Ces mêmes informaticiens inventent parfois des algorithmes cryptographiques souvent moins efficaces que les standards.

Un vide juridique à combler

Si le cloud ne pose donc pas réellement de problème de sécurité majeur, l'informatique dans les nuages, en revanche, soulève des questions juridiques. Les contrats des acteurs du cloud se heurtent à une problématique de droit international, notamment lorsqu'un opérateur américain propose un contrat de droit anglais à une société française, dont les données seront hébergées en Irlande ; nous nous retrouvons ici face à un vaste vide juridique. Par ailleurs, le spectre du Patriot Act pèse sur tous les opérateurs de cloud issus des Etats-Unis. Enfin, les acteurs du cloud ont tendance à présenter des contrats largement en leur faveur. Ces contrats doivent donc mûrir pour mieux répondre aux exigences des entreprises. Et il est à espérer que la législation internationale évoluera également pour faciliter le recours à ces plates-formes.

Je recommande donc de ne pas s'appesantir sur les problèmes de sécurité technique du cloud, mais plutôt de travailler en profondeur sur la partie juridique. ■ GUILLAUME PLOUIN

Guillaume Plouin est l'auteur du livre *Cloud Computing, une rupture décisive pour l'informatique d'entreprise*, publié aux éditions Dunod (2011).